

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin 2024 à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie- COLLET Mickaël-SALGUEIRO Victor-COLLET Florian
CASTAGNOZZI Franco-LHUILIER Jean-GODEY Alain-FRANCOIS Stéphane-BAUM Eric-THIRY William

Absent : Mr DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

date convocation : 10 juin 2024

date affichage : 24 juin 2024

Secrétaire de séance : COLLET Mickaël

Délibération 23/2024

Vente de l'ancien presbytère situé 2 rue des acacias

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du 25 août 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de vendre à l'entreprise Pauchard, l'ancien Presbytère propriété communale cadastrée AB 184 et AB 185.

Lors de la prise de la délibération 31/2023, la parcelle AB 187 a été omise dans la délibération

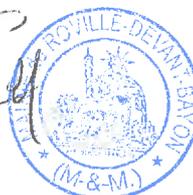
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*autorise Mme le Maire à inclure la parcelle AB 187 qui a été omise dans la délibération relatée ci-dessus.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 24 juin 2024

Madame le Maire, Clara BRETON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin 2024 à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie- COLLET Mickaël-SALGUEIRO Victor-COLLET Florian
CASTAGNOZZI Franco-LHUILLIER Jean-GODEY Alain-FRANCOIS Stéphane-BAUM Eric-THIRY William

Absent : Mr DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 10 juin 2024

Conseillers présents : 12

date affichage : 24 juin 2024

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : COLLET Mickaël

Délibération 24/2024

Déclassement de terrain communal

Par délibération du 16 février 2024, le Conseil Municipal a accepté de céder une bande de terre d'une superficie de 247.5 m2 provenant de la division d'un terrain dépendant du domaine public à l'entreprise PAUCHARD au prix de 1 000 euros.

Après l'intervention du géomètre cette partie de terrain est dorénavant cadastrée AB 231 et nécessite d'être déclassée du domaine public.

Considérant, que cette partie de terrain communal cadastrée AB 231 a cessé d'être affectée à l'usage du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide de déclasser du domaine public la parcelle AB 231

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 24 juin 2024

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin 2024 à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : LAHACHE Robert-GRECO Valérie- COLLET Mickaël-SALGUEIRO Victor-COLLET Florian
CASTAGNOZZI Franco-LHUIILLIER Jean-GODEY Alain-FRANCOIS Stéphane-BAUM Eric-THIRY William

Absent : Mr DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 10 juin 2024

Conseillers présents : 12

date affichage : 24 juin 2024

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : COLLET Mickaël

Délibération 25/2024

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 24 juin 2024

Madame le Maire, Clara BRETON

